



Athénée Royal de Huy

Quai d'Arona, 5

4500 Huy

☎ 085/27.13.50

RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR SPÉCIFIQUE À L'ÉTABLISSEMENT

Prendre en charge sa propre formation et acquérir le sens social sont deux objectifs pour donner à nos élèves, futurs adultes, les chances d'apprendre avec succès et de s'insérer dans une vie professionnelle qui exige outre des compétences solides, le sens profond des responsabilités et une véritable maturité.

La vie scolaire doit non seulement amener les élèves à la maîtrise de savoirs, à l'acquisition de compétences et à une attitude citoyenne mais aussi les conduire à l'autonomie.

1. Comportement et savoir-vivre

Dans l'esprit du *Décret du 24.07.1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire organisant les structures propres à les atteindre*, une attitude correcte des élèves est exigée à la fois dans l'école et aux abords de l'école. Ainsi, en tout lieu et à toute heure, l'élève doit veiller à faire preuve de décence, de politesse et de courtoisie envers tous.

1.1. Tenue vestimentaire

- a. Le suivi d'éducation nous conduit à exiger des élèves une tenue vestimentaire adaptée à leur activité : tenue de sport pour les cours d'éducation physique, tenue de ville décente pour les cours généraux (sans provocation et sans outrance de mode), tenue de protection dans les laboratoires. Dès l'entrée dans l'établissement, les élèves sont tenus de retirer leur couvre-chef (casquette, chapeau, visière, bandana, voile, etc.) D'une manière générale, aucune excentricité n'est admise (ni piercing, ni tatouage, ni écarteur, ni coloration de cheveux excessive).
- b. Les vêtements, insignes, coiffures, etc. marquant une opinion philosophique, idéologique ou religieuse ne sont pas acceptés dans une école qui défend la neutralité dans le respect de chacun.

1.2. Attitude générale

- a. Dans leurs relations, les élèves veilleront à ne pas adopter des comportements susceptibles de choquer autrui. Les relations sont fondées sur le respect mutuel, quelles que soient les différences de culture ou de langue maternelle. Néanmoins, la langue véhiculaire dans l'établissement est le français.
- b. Le respect mutuel s'applique également sur les réseaux sociaux. Tout manquement à cette règle de correction sera soumis à sanction dans l'établissement et à possibilité de dépôt de plainte auprès des forces de l'ordre de la part de la Direction.
- c. Afin de favoriser un travail efficace, l'élève doit être attentif, discipliné et concis dans ses prises de parole. En cas de perturbation, il sera exclu du cours et envoyé à l'étude avec du travail.
- d. En cas de visite en classe, les élèves se lèvent afin de faire preuve de la plus élémentaire des politesses.
- e. A la fin de l'heure, la classe doit être laissée dans un état impeccable. Toute détérioration volontaire sera sévèrement sanctionnée et réparation sera exigée auprès des parents.

1.3. Circulation

- a. La rue menant à notre établissement étant particulièrement étroite, nous recommandons à tous les usagers la plus grande prudence. Il est interdit d'entrer dans l'établissement par le parking des enseignants. Seule la grille d'entrée est accessible.
- b. Il est formellement interdit de stationner à toute heure dans les ruelles avoisinantes ainsi qu'à l'arrêt de bus. Les forces de l'ordre seront informées de tout attroupement non autorisé et une demande d'intervention sera effectuée.
- c. Le matin, à midi et pendant les récréations, les élèves doivent se trouver dans la grande cour de récréation ou dans les préaux prévus par degré. A la sonnerie, les élèves doivent se diriger calmement vers leur classe et se ranger en attendant l'enseignant qui donne l'autorisation d'entrer en classe.
- d. Lorsqu'un professeur est absent ou lorsque l'horaire prévoit une heure d'étude régulière, les élèves doivent se rendre dans leur salle d'étude respective. Pour les élèves de 5^{ème} et de 6^{ème} années, la carte de sortie ne constitue pas un laissez-passer en dehors des pauses de midi.
- e. Entre les cours, les élèves rejoignent directement et calmement leur nouvelle classe. Il est interdit de circuler ou de stationner dans les couloirs et préaux.
- f. Pour venir à l'école ou pour rejoindre leur domicile, les élèves emprunteront le chemin le plus court pour être couvert par l'assurance scolaire. Tout élève qui monte dans le véhicule d'un condisciple ou l'accompagne en moto, le fait sous sa propre responsabilité.

2. Tenue des documents

2.1. Documents et journal de classe

- a. A chaque heure de cours, les élèves doivent être en possession de leurs effets et livres scolaires ainsi que de leur journal de classe.
- b. Le journal de classe est complété, daté et signé chaque semaine par les parents. Il doit être présenté à tout membre de la Communauté éducative qui le demande sous peine de sanction.
- c. Les autorisations d'arrivée tardive et/ou départ anticipé seront refusées aux élèves incapables de présenter un journal de classe en ordre.
- d. Les cahiers sont tenus avec soin et doivent pouvoir être présentés en ordre à chaque heure de cours.
- e. Les photocopies reçues sont classées et attachées dans une farde.
- f. Les documents transmis par la Direction et distribués aux élèves, à l'attention des parents, doivent leur être présentés sans délai et la notification au journal de classe signée.
- g. En cas de perte du journal de classe, l'élève sera sanctionné et devra racheter celui-ci à ses frais.

2.2. Travaux écrits - Évaluations

- a. Les travaux écrits et devoirs à domicile sont effectués consciencieusement et présentés avec ponctualité. Ils sont rendus signés et corrigés à la date fixée par le professeur. Les évaluations non rentrées seront annulées et cotées d'un zéro.
- b. Tout travail qui n'est pas rendu dans le délai imparti sera noté d'un zéro.
- c. Les travaux perdus ne seront pas pris en compte et seront notés d'un zéro.
- d. Une fiche récapitulative des évaluations située en début de cahier devra être signée à chaque nouvelle cote.

2.3. Heures de remédiation

- a. L'inscription à la guidance est effectuée uniquement par le Conseil de classe sur demande du professeur concerné en fonction de résultats faibles et d'une attitude constructive face au travail.

- b. La guidance est un cours obligatoire qui doit être suivi de manière assidue. Seule la Direction est habilitée à retirer un élève de guidance suite à une progression constatée par le professeur titulaire et le professeur de guidance. Toute absence non autorisée par la Direction sera considérée comme injustifiée et sera sanctionnée.
- c. Toute absence injustifiée se soldera par une exclusion définitive de la guidance.
- d. Tout élève incorrect ou n'effectuant pas les tâches demandées sera exclu de la guidance définitivement.

3. Fréquentation scolaire : absences, retards, départs anticipés

- a. Toute incapacité de se rendre à l'école doit être signalée au secrétariat le matin. En cas d'accident sur le chemin de l'école, le secrétariat sera prévenu le plus vite possible. Dès son retour à l'école, l'élève est prié de rentrer la justification de son absence.
- b. L'élève en retard devra obligatoirement se présenter à l'accueil avant de se rendre au cours afin d'enregistrer son arrivée tardive.
- c. En cours de journée, l'élève malade qui désire rentrer à son domicile, doit demander l'autorisation à la Direction avant de quitter l'école. Les parents doivent marquer leur accord.
- d. Si, pour une raison impérieuse, l'élève doit partir avant l'heure, une demande de sortie exceptionnelle, inscrite au journal de classe par les parents à la date désirée, sera présentée à la Direction.
- e. L'élève qui quitte l'école sans autorisation se soustrait à la surveillance et n'est donc plus couvert par l'assurance scolaire. Il est également soumis à sanction et sera considéré en absence injustifiée.
- f. En dehors des élèves du 3^{ème} degré, les élèves ne sont pas autorisés à quitter l'établissement avant 14h20, sauf cas exceptionnel évalué par la Direction.
- g. Toute absence à un contrôle annoncé doit être justifiée auprès du professeur selon le justificatif rentré à la Direction. Toute absence non justifiée sera sanctionnée par un zéro.
- h. Tout élève absent doit impérativement se remettre en ordre le lendemain de son retour et représenter les évaluations non faites.
- i. Un certificat médical est exigé pour une absence de plus de 2 jours. Une justification parentale peut être acceptée à concurrence de 16 demi-jours par année scolaire ; elle sera appréciée par la Direction dans les cas litigieux.
- j. Toute absence injustifiée à une heure de cours est considérée comme demi-journée d'absence.
- k. Trois arrivées tardives mensuelles non justifiées seront sanctionnées de 2 heures de travaux d'intérêt général.

4. Cours d'éducation physique

- a. Les dispenses au cours d'éducation physique se font uniquement sur base d'un certificat médical présenté à la Direction.
- b. Un ROI propre au cours d'éducation physique sera fourni dès le début de l'année par les professeurs et signé par les parents.
- c. Aucun licenciement n'est possible en cas de dispense ponctuelle du cours d'éducation physique. Seuls les élèves détenteurs d'un certificat médical annuel pourront solliciter ce licenciement.
- d. Tout refus de participation ou manquement de l'équipement correct entraînera une cote nulle pour la leçon. L'élève ne disposant pas de sa tenue à trois reprises sera soumis à une retenue de 2h. En cas de récurrence, la sanction sera aggravée de 2h.

5. Assurance – Responsabilité – Effets personnels

Veillez lire attentivement l'article 51 du ROI des établissements organisés par la FWB.

L'Athénée assure les élèves en ce qui concerne les accidents corporels survenus pendant les cours et sur le chemin normal que l'élève emprunte pour rejoindre son domicile. Cette assurance intervient dans les frais médicaux et dans les limites du contrat qui lie Ethias au Ministère de la Communauté française, après intervention de la mutuelle.

- a. En aucun cas, Ethias ne couvre le vol. Chaque élève est responsable personnellement de ses effets scolaires et personnels.
- b. Nous invitons les élèves à être vigilants à ne pas laisser traîner leurs effets et à éviter d'emporter avec eux tout objet de valeur (GSM, iPod, bijoux, etc).
- c. La location d'un casier est possible dès la rentrée scolaire. Ce dernier doit être muni d'un cadenas solide. Il n'est néanmoins pas judicieux d'y déposer des objets de grande valeur.
- d. Chaque élève utilisant un mode de transport personnel est civilement responsable des incidents et accidents provoqués par la présence ou l'utilisation de ce dernier dans l'enceinte scolaire ou dans le voisinage direct.

6. Interdictions

Il n'est pas autorisé :

- de fumer dans l'enceinte de l'école et à ses abords directs,
- de posséder et/ou de consommer de l'alcool ou des substances illicites,
- d'être en possession d'une shisha et/ou cigarette électronique,
- de faire acte d'intimidation, de menace et/ou de violence physique ou verbale,
- de manger, de boire en classe, dans les salles d'études, préaux et couloirs,
- de sortir de l'établissement sans une autorisation spécifique à quelle qu'heure que ce soit,
- de dégrader le matériel scolaire,
- de jeter papiers et déchets ailleurs que dans les poubelles,
- d'utiliser ni d'arborer des objets étrangers à la vie scolaire tels que iPod, GSM, MP3, tablette, appareil numérique, appareil-photo, écouteurs, oreillettes, etc dans l'enceinte de l'école (une confiscation de 48h est prévue lors de la 1^{ère} infraction ; le délai sera augmenté en cas de récidive et seuls les parents pourront récupérer l'objet),
- de se battre, de se lancer des boules de neige ou tout autre objet,
- de s'injurier ou de s'insulter,
- d'utiliser le nom et/ou l'image de l'Athénée sans accord préalable de la Direction,
- d'utiliser les moyens de communication modernes (Facebook, etc.) à des fins de harcèlement, médisance, insultes, publication de photos, qui concerneraient l'école et les élèves la fréquentant,
- de filmer et/ou photographier dans l'enceinte de l'établissement (droit à l'image).

7. Sanctions

Veillez lire attentivement les articles 30 à 39 du ROI des établissements organisés par la FWB.

Les sanctions appliquées en cas de transgression au règlement scolaire font l'objet d'une gradation en fonction de la gravité des faits, de l'accumulation des faits ou de la récidive.

En inscrivant un enfant au sein de l'établissement, tout parent ou personne responsable accepte que la Direction applique les règles disciplinaires en vigueur.

Seule la Direction de l'établissement est habilitée à déterminer une sanction et à en fixer la date. Les notifications de sanction sont établies au journal de classe et également envoyées par la Poste. Toute absence considérée comme injustifiée par la Direction verra une sanction aggravée.

Elles consistent en :

- un avertissement ou un rappel à l'ordre au journal de classe,
- un retrait de points de comportement noté en fin de journal de classe,
- un carnet de bord quotidien ou contrat de comportement avalisé par le Conseil de classe,
- une retenue de 2h puis 4h à effectuer le mercredi de 13h à 15h ou en semaine de 16h à 17h,
- un travail d'intérêt général à effectuer entre 16h et 17h en semaine,
- un ou plusieurs jours d'exclusion temporaire(s) d'un cours ou de tous les cours, d'une activité extrascolaire (excursion, visite, voyage), l'élève restant à l'école sous la surveillance d'un membre du personnel,
- l'exclusion définitive de l'établissement.

Toute dégradation au mobilier scolaire ou à un objet appartenant à autrui devra être réparé et/ou remboursé.

En cas de flagrant délit de prises d'image, l'appareil ne sera rendu qu'au 30 juin de l'année scolaire en cours.

8. Faits graves

Les faits graves sont considérés comme pouvant justifier l'exclusion définitive prévue aux articles 81 et 89 du décret du 24 juillet 1997. Pour toute autre situation, il convient de se référer au chapitre IV du Règlement d'ordre intérieur des établissements de la Communauté française.

Sont établis comme faits graves :

- tout coup et blessure porté sciemment par un élève à un autre élève ou à un membre du personnel de l'établissement,
- le fait d'exercer sciemment et de manière répétée sur un autre élève ou un membre du personnel une pression morale et psychologique insupportable par des menaces, insultes, calomnies ou diffamation (harcèlement),
- le racket, le vol, à l'encontre d'un autre élève de l'établissement ou d'un membre du personnel,
- tout acte de violence sexuelle à l'encontre d'un élève ou d'un membre du personnel,
- la vente et/ou la détention de produits toxiques et de stupéfiants,
- la détention et/ou l'usage de toute arme, de tout instrument, outil, objet blessant.

Personnes de référence :

Le secrétariat est accessible tous les jours de 8h à 16h au 085/271350.

Madame la Préfète des Etudes et Monsieur le Proviseur reçoivent les parents uniquement sur rendez-vous pris préalablement auprès du secrétariat.

Cécile Gilles, Préfète des Etudes f.f.

Emmanuel Nicoletti, Proviseur f.f.



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES

Signature de la personne responsable,

Enseignement de la
Communauté française

